



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/424
28 juin 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

345ème séance plénière

PC Journal No 345, point 9 de l'ordre du jour

DECISION No 424
EFFECTIF DE LA MISSION DE L'OSCE EN CROATIE

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision No 396 du 14 décembre 2000,

Rappelant en outre la déclaration faite par le Président du Conseil permanent sur les progrès réalisés par la Croatie pour satisfaire ses engagements internationaux depuis le 18 avril 1996 (*Statement by the Chairman of the Permanent Council Concluding the Review of Croatia's Progress in Meeting International Commitments since 18 April 1996 - CIO.GAL/24/01* du 7 juin 2001), et

Prenant en considération les recommandations du chef de la Mission de l'OSCE en Croatie concernant l'effectif maximum de personnel international (PC.FR/20/01 du 5 juin 2001),

- Autorise la Mission de l'OSCE en Croatie à avoir un effectif pouvant aller jusqu'à 100 personnes recrutées sur le plan international.